



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

obligation d'emploi

Question écrite n° 9122

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge M. le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme sur la mise en oeuvre des dispositions des articles L. 323-1 et suivants du code du travail relatifs à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Dans le souci de permettre davantage encore l'embauche de travailleurs handicapés, il le prie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière au sein des services de son secrétariat d'État et des services et administrations s'y rattachant.

Texte de la réponse

Le secrétariat d'État chargé de la consommation et du tourisme mène, dans le domaine de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, une politique volontariste, à la fois sur le plan de l'accès à l'emploi public et sur celui de l'accompagnement des personnes recrutées. S'agissant de l'accès à l'emploi public, le ministère augmentera le nombre de ses recrutements de personnes handicapées en 2008 de 25 % par rapport aux recrutements réalisés en 2007, conformément à la circulaire du Premier ministre du 23 novembre dernier. Il a par ailleurs entrepris d'établir un plan pluriannuel définissant, année par année, et jusqu'en 2012, des objectifs chiffrés de recrutement de personnes handicapées. Pour faciliter l'insertion des personnes recrutées, le secrétariat d'État a développé un ensemble d'actions qui s'articulent autour de deux axes majeurs : la banalisation du handicap et une approche globale de l'accessibilité. Au-delà de l'aménagement des postes de travail - mené avec une attention constante aux aides techniques nouvelles (matériels et logiciels) - et de l'accessibilité des sites - y compris des écoles professionnelles -, le secrétariat d'État a mis en place des formations à destination des personnes handicapées et de leur entourage (par exemple, formations à l'utilisation des aides techniques, apprentissage de la langue des signes) ainsi que des actions de sensibilisation. Des prestations plus ciblées sont également proposées : auxiliaires de vie, aménagement de véhicules, recours aux transports spécialisés, etc. L'ensemble de ces mesures sera bien sûr reconduit en 2008.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9122

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Consommation et tourisme

Ministère attributaire : Consommation et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2007, page 6633

Réponse publiée le : 12 février 2008, page 1187